

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182
 Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 17 décembre 2018 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Green Bond	Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction relative à Taiwan s'applique.
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<p>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 75 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 ; cependant, dans cette limite, (i) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CCC+ (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut) et (ii) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés, ce qui implique que le Gestionnaire financier leur attribue une notation de qualité comparable. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance.</p>	<p>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, cependant, dans cette limite, (i) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CCC+ (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut) et (ii) le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance non notés, ce qui implique que le Gestionnaire financier leur attribue une notation de qualité comparable. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance.</p> <p>- La Restriction relative à Taiwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p>
Allianz Selective Global High Yield	Modification des Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	<p>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions.</p>

Prêt de titres pour accroître les rendements

En qualité de gestionnaire d'investissement actif, Allianz Global Investors GmbH recherche constamment de nouvelles sources de rendements pour ses investisseurs. Outre la sélection et la gestion de titres prometteurs, le prêt de titres offre la possibilité de générer des revenus supplémentaires au profit des clients.

Le prêt de titres correspond à une opération dans le cadre de laquelle des titres d'un portefeuille sont temporairement prêtés et une garantie pour ces titres prêtés est reçue. En échange du prêt de titres, une « commission de prêt » est perçue. La commission de prêt (après coûts) est créditée sur le portefeuille d'origine du compartiment à partir duquel les titres ont été prêtés. La commission de prêt perçue augmente ainsi le rendement.

Allianz Global Investors GmbH a décidé de gérer elle-même l'activité de prêt de titres à l'avenir par l'entremise d'un programme de prêt de titres interne. Allianz Global Investors GmbH a constitué une équipe spécialisée en prêt de titres, assurant la transparence et la supervision directe de la gestion des risques des activités de prêt. Cela signifie que les services d'un courtier externe ne seront plus requis dans la majorité des cas.

Des efforts considérables sont déployés afin de pouvoir améliorer les rendements des prêts de titres. Ces coûts comprennent, entre autres, l'analyse et la sélection de contreparties appropriées, la négociation des conditions de prêt de titres (par exemple, le type et le montant de la garantie), la préparation et l'exécution du contrat de prêt de titres, le suivi continu des transactions convenues dans le cadre du contrat, de la sélection de transactions et de la gestion des risques.

Allianz Global Investors GmbH prendra une part des revenus générés par les activités liées au prêt de titres (dont le montant peut atteindre jusqu'à 30 % de la commission de prêt) tout en absorbant la totalité des coûts susmentionnés. Les 70 % restants des revenus de la commission de prêt seront crédités directement sur les actifs du compartiment respectif. Compte tenu de la décision d'effectuer des opérations de prêt de titres en interne plutôt qu'auprès d'un agent externe, une adaptation du prospectus est nécessaire pour des raisons réglementaires : les coûts encourus pour la mise en œuvre des activités de prêt de titres ne sont plus considérés comme une compensation au profit de tiers, mais au profit de la Société de gestion. Ce point sera mentionné séparément dans le prospectus et dans le rapport annuel à l'avenir.

Sauf mention contraire dans les restrictions d'investissement d'un Compartiment, la proportion prévue de recours aux contrats de prêt de titres se traduira de cette manière :

Catégorie d'actifs	Approche actuelle	Nouvelle approche
Fonds obligataires, Fonds multi-actifs, Fonds à échéance cible	- 20%	- 50%

Les investisseurs n'auront pas à supporter de coûts supplémentaires ou de coûts plus élevés qu'auparavant dans le cadre de la nouvelle structure. Le profil d'investissement des compartiments ne changera pas à la suite de l'introduction de nouvelles offres de prêt de titres. Les restrictions d'investissement d'un Compartiment comprennent une référence dans l'éventualité où un compartiment ne pourrait pas conclure d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension.

Investissements dans des fonds cibles détenus par le Groupe

La section « Investissements dans des fonds cibles détenus par le Groupe », qui ne constitue pas un élément obligatoire d'un point de vue réglementaire, sera supprimée du prospectus. Cette suppression ne veut pas dire que cette procédure ne sera plus utilisée et Allianz Global Investors GmbH a l'intention de continuer à l'appliquer à titre volontaire à l'avenir.

Cela signifie que, lorsque les actifs des compartiments sont investis dans des fonds cibles détenus par le Groupe, la commission de gestion de ce fonds cible est créditée pour ne pas être engagée deux fois. Il n'y a pas de droits d'entrée pour les investissements dans un fonds cible.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 16 décembre 2018.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, novembre 2018

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.